

JSK AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 110 000 euros
Siège social : 19, rue Béranger, 75003 PARIS
518 259 387 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

*L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-et-un février,
A dix heures,*

- **Monsieur Serge KUBRYK,**
demeurant 19, rue Béranger, 75003 PARIS

agissant en qualité de Président de la société **JSK AUDIT** sus-désignée,

A, après examen de l'exercice par les créanciers sociaux de leur droit d'opposition, pris les décisions relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée le 24 Octobre 2023.

Le Président rappelle que la décision de l'Associé unique du 24 Octobre 2023 a décidé :

- une réduction du capital social d'un montant maximum de 105 000 euros pour le ramener de 110 000 euros à 5 000 euros par voie de rachat de 5 250 actions de 20 euros chacune, au prix unitaire de 20 euros, appartenant à l'associé unique
- une augmentation de capital de 65 000 euros par l'incorporation directe au capital d'une somme prélevée sur le compte « Réserve légale » et sur le compte « Autres réserves », par voie de création de 3 250 actions nouvelles de 20 euros chacune, attribuées gratuitement à l'associé unique,

Ces décisions ont été prises sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le dépôt du procès-verbal des décisions de l'associé unique a été enregistré par le Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 30 janvier 2024, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 20 Février 2023, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont lesdites décisions avaient été assorties,



- constate la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 105 000 euros pour le ramener de 110 000 euros à 5 000 euros par voie de rachat de 5 250 actions de 20 euros chacune, au prix unitaire de 20 euros, appartenant à l'associé unique

- constate, en conséquence, que les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues à l'associé unique au titre de cette réduction de capital, lui seront versées au siège social à compter de ce jour,

- constate, la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 65 000 euros par voie de création de 3 250 actions nouvelles de 20 euros chacune, attribuées gratuitement à l'associé unique,

- et que les modifications des statuts décidées par l'associé unique en date du 24 Octobre 2023 sont devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Serge KUBRYK
Président

